

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-12 C**

objet **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry et Savoie Déchets pour le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable de maintenance de la solution logicielle de gestion des Ressources Humaines**

- Date de convocation : le 17 mars 2023
- Date de publication : le 31 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
	CECILLE Joël
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	REYNAUD Claude
	PERRIER Jean-Claude
	JACOB Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio de droit commun : 1

CARDE Daniel.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVEISE Marie

Délégués excusés : 7

SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica ; BADIN Benoît ; THEVENON Raphaël.

Délégués absents : 8

DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N°2023-12 C**

objet **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry et Savoie Déchets pour le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable de maintenance de la solution logicielle de gestion des Ressources Humaines**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, expose que Grand Chambéry propose de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets, en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance des logiciels acquis pour la gestion des ressources humaines.

Cet accord-cadre permet la maintenance évolutive, préventive et corrective, la télé-maintenance, la télé-assistance, et la formation concernant les solutions fournies par l'entreprise Berger-Levrault pour les logiciels de gestion des ressources humaines.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

Le marché à initier sera passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-3 3° du code de la commande publique avec le prestataire ayant fourni initialement le logiciel, ce dernier disposant d'un droit d'exclusivité.

La durée de la convention correspond à la durée de quatre ans prévue pour l'accord-cadre dont le lancement est envisagé en avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable de maintenance de la solution logicielle de gestion des Ressources Humaines.

Article 2 : **approuve** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : **autorise** la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ



La Présidente,
Marie BENEVEISE

